

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



N° d'ordre : 20220627-19DCC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 27 juin 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt-sept juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CHANOZ-CHATENAY sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN		x	
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI		x	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT		x	
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI		x	
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		x	
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER		x	
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET		x	
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT		x	
	A. GREMY		x			R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET			x	Vonnas	S. REVOL		x	
A. SANDRIN		x		L. MAUGE (suppléant)			x		
Laiz	S. SCHAUVING		x		A. GIVORD			x	
	S. MARECHAL GOYON		x		J.-F. CARJOT			x	
					E. DESMARIS			x	
					F. DUBOIS			x	
					J.-L. GIVORD			x	

Envoi de la convocation : 21/06/2022

Affichage de la convocation : 21/06/2022

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

Mme Nathalie ROBIN a transmis pouvoir à Guy DUPUIT.

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

**A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : FINANCES - Mise à jour des autorisations de programme / crédits de paiement pour le budget assainissement collectif**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 01 janvier 2020 ;

Accusé de réception en préfecture  
 Date de télétransmission : 30/06/2022  
 Date de réception préfecture : 30/06/2022

Considérant l'adoption du budget primitif 2022 du budget annexe « assainissement collectif » le 28 mars 2022 ;

Considérant que l'article 12 de l'Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 demande la réalisation d'un diagnostic sur le système d'assainissement à une fréquence de réalisation n'excédant pas 10 ans ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle a constaté, lors de l'étude préalable au transfert, que 8 communes sur 17 n'avaient pas réalisé ce diagnostic depuis au moins 10 ans ;

Considérant qu'après avoir réalisé les diagnostics de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE et SAINT-CYR-SUR-MENTHON en 2021, la phase 2 concernera BIZIAT, CHAVEYRIAT, CRUZILLES-LES-MEPILLAT et SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE ;

Considérant que pour notifier le marché au candidat retenu, la totalité des crédits budgétaires doit être prévue au budget ou dans une autorisation de programme ;

Considérant qu'il est donc opportun d'ouvrir une autorisation de programme / crédits de paiements pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement phase 2 ;

Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUVRE l'autorisation de programme et crédits de paiement selon les modalités suivantes :

N° Autorisation de Programme	Libellé de l'opération	Montant de l'autorisation de programme	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023
21	Schéma directeur phase 2	309 950 € HT	86 800 € HT	223 150 € HT

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 30-06-22

Transmis en Préfecture le : 30-06-22

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20220627-20220627-19DCC-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022